

RAPPORT
SUR LE
SERVICE DE PROTECTION DES PÊCHERIES
DU
CANADA
1889.

Par le Lieutenant ANDREW R. GORDON, M. R.

TORONTO, 17 décembre 1889.

L'honorable CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport sur les opérations des navires placés sous mes ordres pour la protection des pêcheries, pendant la saison dernière :—

Les vaisseaux composant la flotte étaient : le vapeur "Acadia," sous mon commandement personnel ; le vapeur "La Canadienne," commandant Wakeham ; le vapeur "Stanley," capitaine McLaren ; le vapeur "Dream," capitaine Pratt ; et les goëlettes "Vigilant," capitaine Knowlton et "Critic," capitaine Pouliot. Le navire de service à vapeur, "l'Argus," appartenant au département des douanes, a été employé pendant le mois de novembre, comme croiseur, sous le commandement de M. W. H. Kent, premier officier de "l'Acadia," qui est en même temps un des officiers des pêcheries.

"La Canadienne," comme d'habitude, a été employée dans le district du Labrador et dans les pêcheries du golfe, sur les côtes de la province de Québec. Le vapeur "Dream," employé dans les pêcheries ainsi qu'au service des patrouilles pour le département des douanes, a croisé dans la baie de Fundy, le long de nos frontières. "l'Acadia" et "Le Stanley," avec les goëlettes "Vigilant" et "Critic" ont veillé sur les côtes de la Nouvelle-Écosse et dans le golfe Saint-Laurent, à la protection des pêcheries côtières contre les déprédations des navires de pêche étrangers et à l'exécution des différents règlements établis par le département des pêcheries.

La goëlette "Mattie Winship," de Gloucester, E.-U., a été le seul navire de pêche étranger saisi cette année. Elle a été arrêtée et détenue parce qu'elle faisait la pêche dans les eaux territoriales de la Puissance du Canada ; elle était mouillée, au moment de la saisie, à un mille et demi du Cap Nord, dans l'Île du Cap-Breton, ses doriers montés par des pêcheurs ayant avec eux leurs lignes de fond tout appâtées s'étaient éloignés de la goëlette pour pêcher. Le navire donna subséquemment des sûretés et fut ensuite libéré sur paiement d'une amende de deux mille piastres et de tous les frais occasionnés par la saisie. Il est à observer que cette goëlette, dont le patron soutenait auparavant que les pêcheurs des États-Unis ne demandaient au Canada rien de plus que leurs droits en vertu du traité de 1818, s'empessa, dès qu'elle revint dans nos eaux après avoir été relâchée, de prendre un permis conformément au *modus vivendi* du traité de Washington.

La goëlette "Lizzie M. Center," capitaine Smith, de Gloucester, a été détenue à la Baie Aspy, pour infraction aux lois de douane ; mais elle fut bientôt relâchée, le capitaine ayant déclaré qu'il ignorait l'existence d'un bureau de douane dans cet endroit, et ayant subséquemment fait le rapport exigé.

Les officiers et les matelots des différents navires de la flotte placée sous mes ordres se sont acquittés de leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante. Les